

### **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Annexe nº C2024-40-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Participation à la consultation organisée par le CIG Petite Couronne « protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé »

### LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du SEDIF du 21 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maladie, un accident, une maternité) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès),

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins »,

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation et que cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Considérant que le SEDIF adhère d'ores et déjà aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne

Considérant que ces conventions, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et que pour permettre à l'ensemble des employeurs de la Petite Couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025,

Considérant que le SEDIF pourra y adhérer au terme des actuels contrats, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

A l'unanimité,

# **DELIBERE**

#### Article 1 décide, pour le risque santé :

de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,
  - d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence

#### Article 2 décide, pour le risque prévoyance :

de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026,

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 2 5 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Lattachée hors classe

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE



### **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

## **Etaient présents:**

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), M. COURTOIS (Mériel), M.EON, (Méry-sur-Oise), M. MACE (Villiers-Adam), M. SEGUIN (communauté d'agglomération Paris-Saclay), Mme LEMERCIER, M. PHILIPPON (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), Mmes BENATTAR et MICHEL, MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE et STREHAIANO (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM SELOSSE, LASSONDE et GREZE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), M. HAUDRECHY (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), Mmes JEZEQUEL et TROUZIER-EVEQUE, MM ARES, AUDEBERT, BLANCHARD, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI et WALTER (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM CURTI et LE PIVAIN (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), MM BAGUET, BISSON, SANTINI, MARSEILLE, FORTIN et ROCHE (Grand Paris Seine Ouest), Mme FALGUIERES, MM PANETTA, DELL'AGNOLA et HOURDEAU (Grand Orly Seine Bièvre), BAILLY, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, GUNESLIK, MILOTI et SAMBOU et SARDA (Grand Paris - Grand Est), M. DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), Mme DESCHIENS, M. GAHNASSIA (Paris Ouest La Défense), M.GAULON (Paris Terres d'Envol), Mmes SAUSSEREAU, PEREZ, TOLLARD, MM BEGAT, MIROUDOT, PEREZ et EYCHENNE et WEIL (Paris-Est-Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ et LE MOAL, M. HANOTIN (Plaine Commune), Mme FIGUERES (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# Pouvoirs:

Pouvoirs	N° affaire
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.